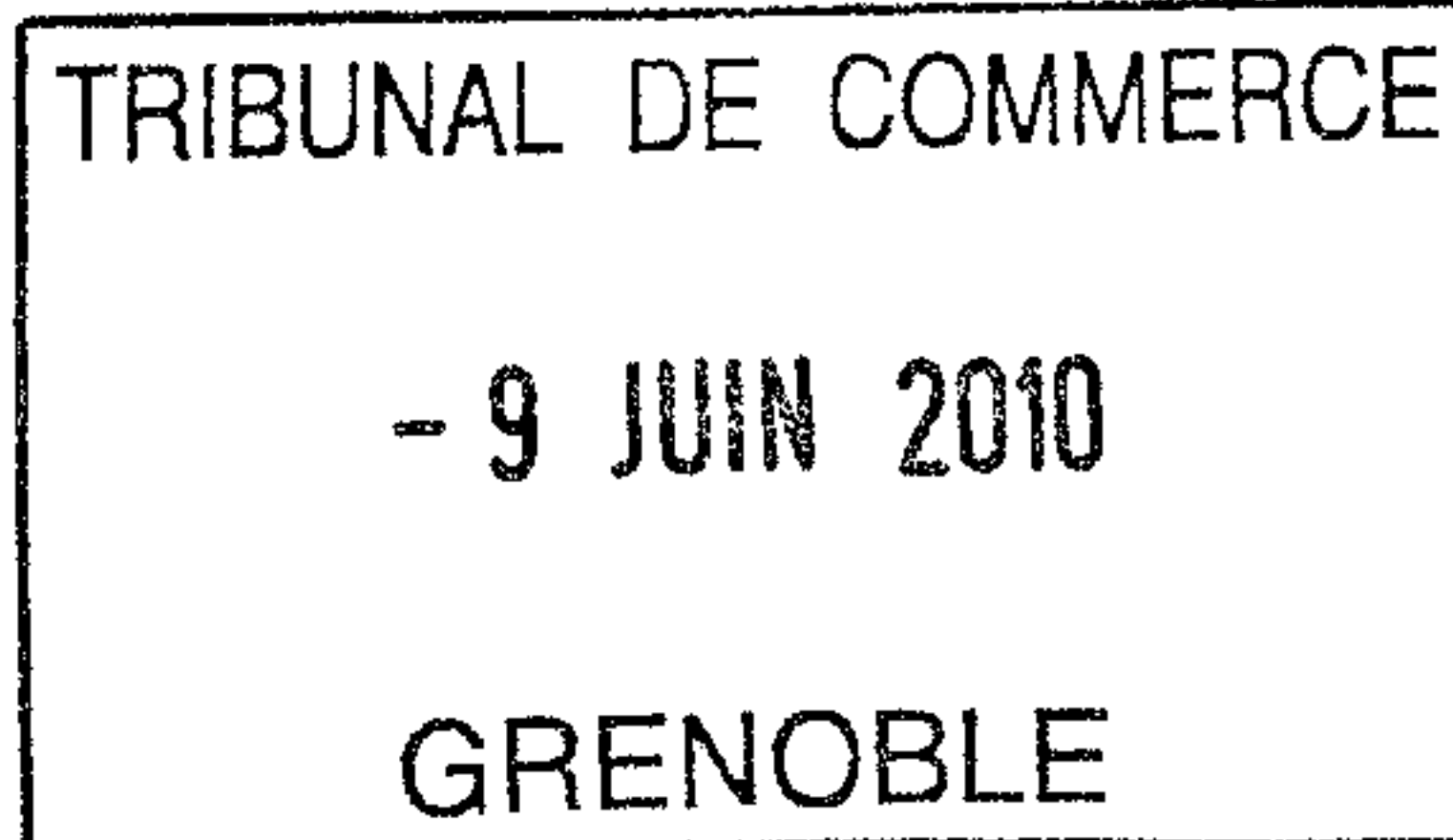


A.RAYMOND GERANCE
113, Cours Berriat
BP 157
38019 GRENOBLE CEDEX

15 JUIN 2010

us le N° 4899



**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

Le soussigné :

Monsieur Dirk HOFFMANN
demeurant à D – 79539 LOERRACH – Bergfreidweg 3 - ALLEMAGNE

- agissant en qualité de gérant de la société A RAYMOND GERANCE, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Grenoble (38000) 113 cours Berriat, identifiée sous le numéro 421 938 523 RCS Grenoble

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

L'associé unique de la société A RAYMOND GERANCE envisage de procéder à sa transformation en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) en reconnaissant dans les statuts de la SASU un avantage particulier au profit des membres du Groupe Familial Raymond et du Groupe Familial Outhenin Chalandre.

Conformément aux dispositions :

1° - de l'article L 224-3 du code de commerce, cette transformation ne pourra être décidée par l'associé unique que sur présentation par un commissaire à la transformation d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister et d'un rapport sur la situation de la société visée à l'article L 223-43 du code de commerce ;

2° - des articles L 225-14 al. 2 et L 225-8 du code de commerce, l'associé unique ne pourra voter l'avantage particulier prévu dans le projet de nouveaux statuts que sur présentation par un commissaire d'un rapport sur celui-ci.

C'est pourquoi le soussigné sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner comme commissaire, la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT – 63, rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, chargé :

- 1 - de la mission de commissaire à la transformation ;
- 2 - de l'établissement du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L 233-43 du code de commerce ;
- 3 - de la mission de commissaire chargé d'apprécier l'avantage particulier.

Fait à Grenoble
le 7 Jjuin 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Hoffmann".

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous Bernard DEMEURE, Président du Tribunal de commerce de Grenoble, assisté du Greffier,

Vu les dispositions de l'article L224-3 du code de commerce,
Et les dispositions des articles L225-14 al.2 et L225-8 du code de commerce,

DESIGNONS :

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 Rue Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE

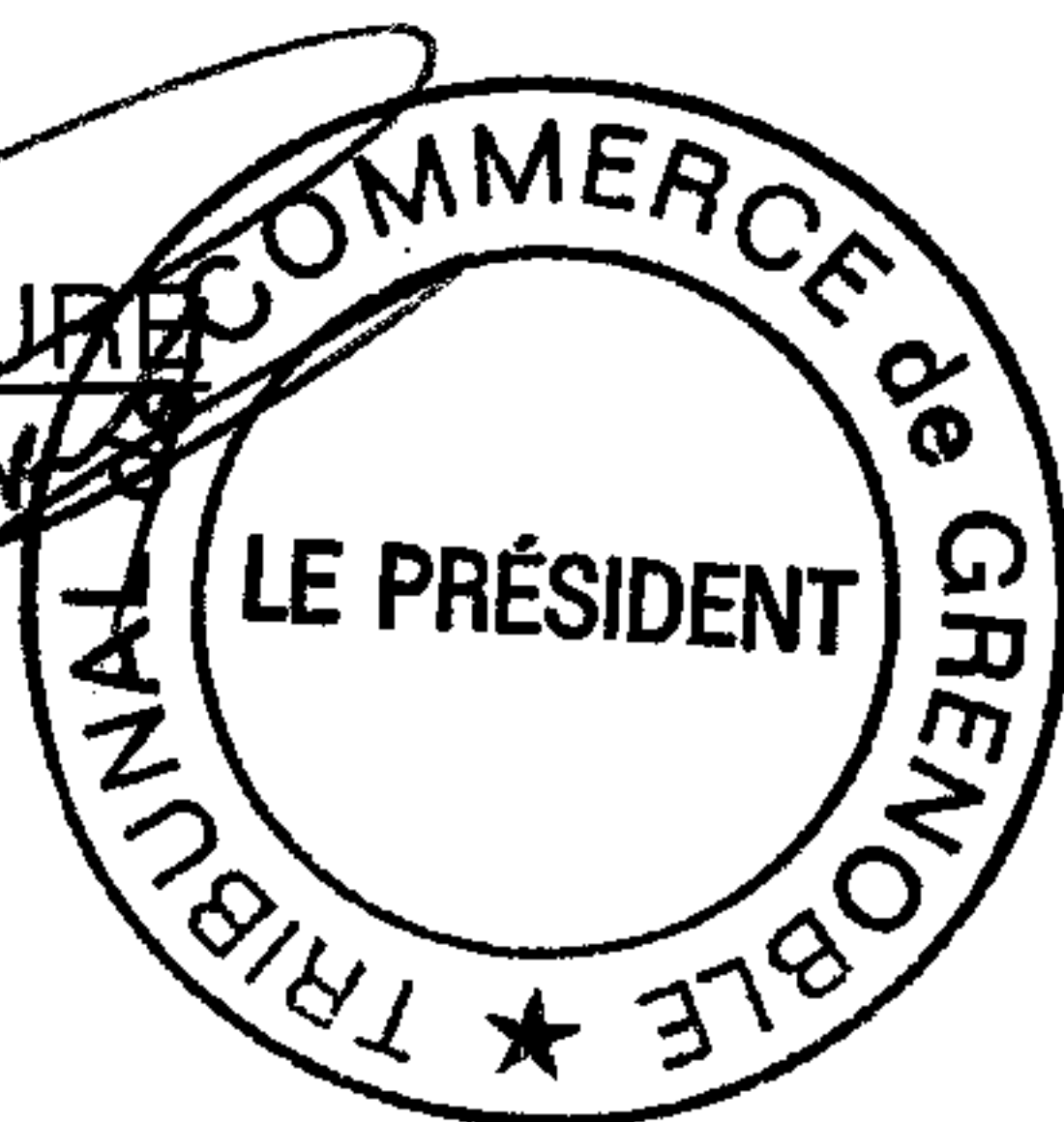
En qualité de **COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**, et
En qualité de **COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

Qui aura pour mission :

- de la mission de Commissaire à la transformation,
- de l'établissement du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L233-43 du Code de Commerce,
- de la mission de commissaire chargé d'apprécier l'avantage particulier.

Fait à Grenoble,
le 14/01/10

Bernard DEMEURE
Président



Le Greffier

